

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 4 octobre 2021

Le quatre octobre deux mille vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-sept septembre deux mille vingt et un se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 13
Nombre de procurations : 1

Présents : Raphaël Paillet, Maire, Francis Dischert (à partir de 21h), Anne Rossi, Frank Gaffiot, Adjoint, Régis Viret, Daniel Gilles, Marie Roche, Nellie Dauvier, Sophie Bacus, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Jean-Michel Larcher, Iohann Leblanc

Représenté : Elie Moerman par Raphaël Paillet

Absent excusé jusqu'au début du quatrième point : Francis Dischert (arrivée à 21h)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 13, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h40.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

1. Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2021 du budget principal M14 de la commune DBM N°2 – 2021 du budget principal M14 : RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2. Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2021 du budget annexe M49 eau et assainissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2021 du budget annexe M49 Eau et Assainissement consistant en un virement de crédits au sein de la section d'investissement, à hauteur de 938€, de l'article 2031 (du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » dont le montant inscrit au BP 2021 s'élève à 7 000€) à l'article 211 (du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » où aucun crédit n'a été prévu au Budget Primitif). Ce virement est nécessaire pour assurer le paiement des frais d'acte de régularisation associés à l'acquisition du terrain pour le poste DOURILLE.

3. Délibération portant demande de subventions pour la rénovation du cadran solaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation du cadran solaire, pour un devis d'OMBRE JAILLE, à hauteur de 10 600€ TTC dont 1650€ TTC d'étude, et, dans le cadre du montage financier, la demande de subventions aux organismes suivants :

- . la dotation cantonale « patrimoine », auprès du Département, à hauteur de 40% ;
- . la DSIL, auprès de l'ETAT, pour la rénovation du cadran qui entre dans la catégorie « préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé », ou la subvention « conservation du patrimoine » de la DRAC, à hauteur de 30% ;

. et une aide de la Région, à hauteur de 10%.

4. Délibération portant exonération de la taxe foncière – limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, et en cas de non délibération, l'exonération retenue est au taux maximum de 100% de la base imposable. Il est précisé qu'une modification du taux, s'il est adopté après le 1^{er} octobre 2021, ne sera applicable qu'en 2023. Une délibération pourrait introduire une limite de ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En tout état de cause et, à ce jour, le Conseil Municipal manque d'informations pour exprimer une décision claire ce soir. Le mécanisme des exonérations/compensations demande à être éclairci et pose question sur la répartition entre communes et intercommunalité ; le mécanisme des décisions aux deux niveaux soulève également l'interrogation sur les conséquences de chacune d'entre elles sur le montant à payer par les propriétaires fonciers.

DECISION REPORTEE

5. Délibération de principe sur l'adhésion au service mutualisé de confection et de livraison de repas locaux et bio dans les communes de la CCVD

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le principe de l'adhésion de la commune au service mutualisé de confection et livraison de repas locaux et bio dans les communes, à compter de son démarrage en septembre 2023, et demande au préalable la prise en charge par la CCVD des aménagements et équipements des cuisines satellites rendus nécessaires pour l'adhésion à ce service.

Cette proposition fait effectivement suite :

- à la demande de plusieurs communes de la CCVD dont la commune de Saoû qui souhaitent maîtriser davantage la qualité et la proximité des matières premières proposées aux enfants dans les cantines ;
- Et à la délibération du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la CCVD en faveur de la création du service mutualisé de confection et de livraison de repas locaux et bio dans les communes.

Les communes de la CCVD souhaitant rejoindre ce service qui démarrera de façon effective en septembre 2023 doivent délibérer de préférence avant le 31 décembre 2021. Suite à quoi, début 2022, des réunions de suivi et de mise en place du service auront lieu entre la CCVD et les communes ayant délibéré. Il sera possible pour les autres communes d'intégrer le service plus tard, sous réserve de la capacité de la cuisine centrale qui est dimensionnée pour 600 repas par jour au maximum.

Début 2023, une convention sera proposée aux communes pour adhésion définitive au service. Cette convention aura été construite avec les communes ayant procédé à la présente délibération de principe. L'organisation proposée pour ce service est détaillée dans la délibération sur le sujet.

Les principes auxquels tient la commune de Saoû à savoir l'engagement d'au moins la moitié de produits bios dans le volume des achats et la solidarité par péréquation sont respectés. Toutefois, se pose la question des bâtiments à construire pour certaines communes qui ne sont pas équipées ou qui ne sont pas aux normes et les conséquences de ces investissements sur le prix facturé du repas aujourd'hui estimé à 4,50€ le repas livré.

6. Délibération relative à l'organisation du temps de travail

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR ...une délibération du 11 décembre 2001 ayant déjà adopté, à compter du 1^{er} janvier 2002, la mise en place de l'ARTT et des 1 607 heures de temps de travail.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Nadège ALUFFO qui avait été recrutée à la rentrée scolaire pour permettre l'organisation de la pause de midi en deux services de restauration scolaire a annoncé sa démission, à compter du 1^{er} novembre 2021. Une annonce d'emploi sera donc rapidement publiée pour pouvoir trouver un surveillant de cantine d'ici la rentrée des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à avis d'appel public à la concurrence et consultation, l'établissement de Valence de la société COLAS a été retenu, dans le cadre des délégations du maire, pour faire les travaux de réfection de la voirie communale (VC17 chemin du Haut Célas et chemin des Cosmes) qui devraient démarrer le 17 octobre après une réunion de démarrage de chantier le lundi 11 octobre prochain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des vacances de la Toussaint, un travail de réflexion va être mené sur la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière.

La séance est levée à 21h47.

Fait à Saoû, le 7 octobre 2021,

Le Maire

Raphaël PAILLOT

